

# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

## PLANES

Le Village  
66210 PLANES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers  
en exercice : 7  
Nbre de présents : 5  
Nbre de votants : 5

Séance du :  
L'an deux mille dix huit  
le 19 février

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 12 février 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Affichage le : 28/11/17

Etaient présents : MM. RIU Pierre, BONNOT Valérie,  
DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, BASSO Guy  
Etaient absents : TOUCHET Pierre, SAMUEL Laurence,

Procuration : Pierre TOUCHET a donné procuration à Pierre RIU

Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Madame Valérie BONNOT donne lecture du compte administratif de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
  - \* Dépenses : 113 288.52 €
  - \* Recettes : 138 527.98 €
  - \* Excédent de l'exercice : 25 239.46 €
- En investissement :
  - \* Dépenses : 53 347.95 €
  - \* Recettes : 5 610.77 €
  - \* Déficit de l'exercice : 47 737.10 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 est adopté

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Valérie BONNOT donne lecture du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de Planès qui fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
  - \* Dépenses : 16 769.68 €
  - \* Recettes : 14 520.59 €
  - \* Déficit de l'exercice : 2 249.09 €
- En investissement :

- \* Dépenses : 14 459.40 €
- \* Recettes : 6 667.21 €
- \* Déficit de l'exercice : 7 792.19 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 est adopté

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion de la commune de Monsieur le Receveur Municipal.

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE PLANES**

Rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal

### **AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2017 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : 25 239.46 €

Résultat antérieurs reportés : 315 192.31 €

Résultat à affecter : 340 431.77 €

En investissement

Résultat de l'exercice : - 47 737.18 €

Résultat antérieurs reportés : 18 821.11 €

Résultat à affecter : - 28 916.07 €

Affectation de résultat 1068 : 28 916.07 €

Résultat à affecter : 311 515.70

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat de la commune est adoptée.

### **AFFECTATION DE RESULTAT BP SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait d'affecter les résultats de l'exercice 2017 :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : - 2 249.09 €

Résultat antérieurs reportés : 36 731.58 €

Résultat à affecter : 34 482.49 €

En investissement

Résultat de l'exercice : - 7 792.19 €

Résultat antérieurs reportés : 22 436.64 €

Résultat à affecter : 14 644.45 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du service de l'eau et de l'assainissement de Planès est adoptée.

## **MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de mettre en discrétion les lignes électriques et téléphoniques du village. La motivation de cette opération est un embellissement du village mais également un souci de sécurité pour le personnel s'occupant des colonnes de tri et d'ordures ménagères. Il rappelle que ce projet se fera par plusieurs tranches. Il donne lecture des devis reçus et précise que les travaux doivent être faits simultanément, l'un n'étant pas dissociable de l'autre.

Le devis du Sydeel 66 s'élève à la somme de 159 700.00 € HT soit 181 880.00 € TTC  
Le devis d'Enedis s'élève à 150 959.25 € HT soit 181 151.10 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal, **ACCEPTE** de réaliser les travaux de mise en discrétion des lignes électriques **PRECISE** que le montant total de la première tranche s'élève à la somme 310 659.25 € HT soit 363 031.10 € TTC.

**PRECISE** que la commune devra solliciter le Département et l'Etat pour parfaire le financement de cette opération

**PRECISE** que la commune aura recours à l'emprunt pour financer ces travaux.

## **DEMANDE AIT MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide du Département et d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) 2018 pour un montant aussi élevé que possible.

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel :

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| • Département AIT 2018 (66%) | 34 000.00 €  |
| • DETR 2018 (50 %)           | 155 330.00 € |
| • Enedis                     | 20 000.00 €  |
| • Sydeel66                   | 12 200.00 €  |
| • Emprunt                    | 27 000.00 €  |
| • Autofinancement (20%)      | 62 132.00 €  |

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **DEMANDE DETR MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat et d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé que possible.

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel :

• Département AIT 2018 (66%)	34 000.00 €
• DETR 2018 (50 %)	155 330.00 €
• Enédis	20 000.00 €
• Sydeel66	12 200.00 €
• Emprunt	27 000.00 €
• Autofinancement (20%)	62 132.00 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEMANDE EMPRUNT POUR LA MISE EN DISCRETION DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ensemble des délibérations prises concernant les travaux de mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques du village.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**ACCEPTE** d'avoir recours à l'emprunt

**PROPOSE** de solliciter le Crédit Agricole, la banque Populaire et la Caisse d'Epargne pour financer le projet.

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel :

• Département AIT 2018 (66%)	34 000.00 €
• DETR 2018 (50 %)	155 330.00 €
• Enédis	20 000.00 €
• Sydeel66	12 200.00 €
• Emprunt	27 000.00 €
• Autofinancement (20%)	62 132.00 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

**DECIDE** d'octroyer pour l'année 2017 les subventions ci-dessous :

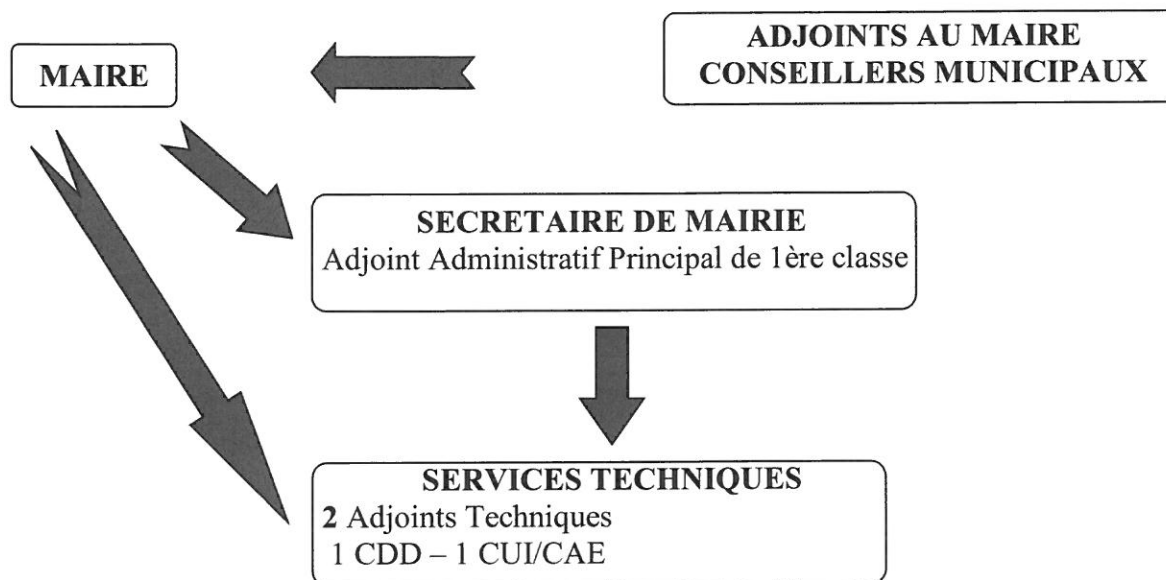
- A.D.M.R. :	70.00 €
- Association de danse pourquoi pas:	70.00 €
- Institut de formation par Alternance Richemont :	70.00 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif.

### **ORGANIGRAMME**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une prévision de la mise en place du RIFSEEP il conviendrait de délibérer pour arrêter l'organigramme de la commune.

Il propose au Conseil Municipal l'organigramme ci-dessous.



### **ENTREE PARKING DEVANT MAIRIE RETOURNEMENT DES BUS**

Monsieur le Maire évoque la problématique de la place de retournement des bus et de l'entrée des parkings. Il conviendrait de se rapprocher du SIVM pour revoir cet aménagement.

### **MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILATEUR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à équiper en 2009 la commune d'un défibrillateur externe semi-automatique. Les conventions de mise à dispositions sont arrivées à terme le 31 décembre 2017. Le Département nous propose de reconduire ces engagements du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de reconduire le contrat de mise à disposition d'un défibrillateur semi-automatique du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental et toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition.

### **REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'affouage.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

**ADOPTE** le règlement d'affouage ci-dessous.

### **REGLEMENT D'AFFOUAGE**

En tant qu'habitant de la commune de Planès et si vous y avez un domicile réel et fixe (**résidence à l'année depuis au moins six mois continus**), selon l'article L243 du code forestier, vous pouvez solliciter du bois de chauffage dans la forêt communale au titre de l'affouage.

### **Conditions d'exploitation de l'affouage communal :**

Les tiges doivent être coupées aussi près de terre que possible et au-dessus des marques de marteau forestier. Si des tiges restent encrouées, l'affouagiste doit les enlever au plus vite. L'affouagiste est tenu d'abattre toutes les tiges, brins et taillis désignés.

Les lots sont délivrés dans le second semestre de l'année, chaque affouagiste est tenu de repérer ses arbres avant l'hiver. En aucun cas, ni la commune ni l'Office National des Forêts ne le feront (les arbres sont marqués à la peinture ; il est possible que la neige efface partiellement certains numéros).

### **Responsabilité :**

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tous dommages qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être civilement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation, notamment incendie).

### **Conservation et protection du domaine forestier communal :**

L'affouagiste doit :

- Respecter les jeunes bois, les plants et semis,
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins courbés du fait de celle-ci,
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes (certification).

### **Protection des infrastructures forestières :**

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libre les limites séparatives de parcelles, fossés et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant, au fur et à mesure, des bois rémanents et de tous matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

La vidange ne doit se faire que par sol portant et sec.

L'ouverture des pistes ou la modification de chemins est interdite (sans l'accord de l'ONF)

### **Protection des cours d'eau :**

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (code de l'environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau même intermittents.

### **Propreté des lieux :**

L'utilisation des pneumatiques et carburants pour allumer les feux est interdite. L'emploi du feu est interdit.

Les dommages consécutifs à une infraction feront l'objet d'un procès verbal dressé par l'agent assermenté de l'ONF.

La commune, en tant qu'adhérente à l'Association pour la Certification Forestière s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable.

### **ATTENTION :**

Tout affouagiste doit avoir souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de Famille » et avoir informé son assureur de ses activités d'affouagiste – exploitant.

**La revente des bois est interdite par le code forestier. Le bois de chauffage doit être exclusivement consommé sur la commune de PLANES.**

Tout affouagiste qui fait exploiter sa part d'affouage par un autre doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de d'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (code du travail).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels. Dans la mesure du possible, ne travaillez jamais seul.

Ceux-ci doivent porter :

- ❖ Un casque forestier
  - ❖ Des gants adaptés aux travaux,
  - ❖ Un pantalon anti-coupures,
  - ❖ Des chaussures ou des bottes de sécurité,
- Et ils doivent travailler avec des outils aux normes en vigueur.

#### **Délais d'exploitation :**

Fin d'abattage : 18 mois à compter de l'attribution du lot

Fin de façonnage : 18 mois à compter de l'attribution du lot

Enlèvement des produits : 18 mois à compter de l'attribution du lot

#### **Tout lot non fait ou non terminé sera systématiquement réattribué l'année suivante.**

En cas de non-respect de ce règlement, les affouagistes pourront être sanctionnés et verbalisés.

#### **AUTORISATION DE RECOLTE DE SEVE DE BOULEAUX**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Roux Philippe par lequel il demande à la mairie l'autorisation de récolter la sève de bouleaux sur la commune.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur ROUX Philippe à récolter la sève de bouleaux sur la commune de Planès

**PRECISE** que Monsieur ROUX Philippe devra demander l'accord des propriétaires privés

**PRECISE** que l'exploitation de la sève de bouleaux devra se faire conformément aux normes en vigueur du PNR

#### **DENEIGEMENT DU VILLAGE**

Le déneigement est un souci pour la commune. Les reproches dirigés à l'encontre de la municipalité et des employés doivent cesser. Il faut que chacun prenne conscience qu'il n'y a qu'un seul engin de déneigement et un seul employé pour l'utiliser. Malgré l'aide bénévole de Monsieur Claude DEMONTE, il est difficile de satisfaire tout le monde à l'instant T.

Pour l'hiver prochain, des consignes de stationnement vont être mise en place ainsi que des consignes d'utilisation des parkings publics.

En ce qui concerne les parties privées, une étude va être menée conjointement avec les habitants pour satisfaire tout le monde au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Pierre RIU

